



## Décision du Président n° 2- 20230601-111

**Objet : Attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « Dossier d'esquisse maison éclusière »**

**Référence N°2023-307-633-01**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article R. 2122-8 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'attribution du Marché Public sans publicité ni mise en concurrence « Dossier d'esquisse maison éclusière » à la société DES CLICS ET DES CALQUES pour un montant de 5 750,00 € HT soit 6 900,00 € TTC.

#### **Article 2 :**

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

#### **Article 3 :**

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### **Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Président  
  
A. BABAUT



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 080-248000499-20230601-2\_20230601\_111-AU



## PROJET DE DÉCRET

Le ministre de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en concertation avec le ministre de l'Économie et des Finances, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2023-103 du 21 février 2023 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Le projet de décret est soumis à votre avis. Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ce projet de décret pour adresser vos observations au ministre de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en concertation avec le ministre de l'Économie et des Finances, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de remarques de votre part, le projet de décret sera adopté dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception de ce projet de décret.

Le projet de décret est accessible sur le site internet de la préfecture de la région Île-de-France.

Ensemble, nous pouvons agir pour un meilleur environnement.

Le ministre de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en concertation avec le ministre de l'Économie et des Finances,

